



DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 08-124
relatif au stationnement des gens du
voyage sur un terrain communal

- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 443-3 et suivants,

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 du ministre de l'Equipement et du ministre de l'Intérieur,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de juillet 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007, instituant une redevance journalière d'usage de l'emplacement communal affecté au stationnement des personnes en déplacement,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, aux personnes en déplacement ne justifiant d'aucun domicile fixe, un emplacement qui satisfasse aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale ; que l'emplacement situé au lieu-dit « Le Pied Mouillé », répond à ces exigences.

ARRETE :

ARTICLE 1er –

Le stationnement temporaire des personnes en déplacement et de leurs véhicules et caravanes, est autorisé sur le terrain sis à FALAISE, lieu-dit « Le Pied Mouillé », dûment indiqué, dépendant du domaine public communal. Sa durée ne saurait excéder trois mois.

ARTICLE 2 –

Il sera prélevé auprès de toute personne un droit d'usage d'un montant de deux euros par jour et par emplacement, en vue de participer aux frais de gardiennage, d'éclairage, de ramassage des ordures et d'entretien du terrain en question.

ARTICLE 3 –

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt six juin deux mille huit.

Le Maire,
Dr Eric MACE



PREFECTURE DU CALVADOS

02 JUIL. 2008

COURRIER

COPIE

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 27 JUIN 2008

- * SERVICES TECHNIQUES
- * SAPEURS-POMPIERS
- * GENDARMERIE
- * POLICE MUNICIPALE
- * PRESSE